

DÉPARTEMENT
Des CÔTES D'ARMOR

PETR PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE :

ARRONDISSEMENT

de Guingamp

Effectif du comité syndical
23
...Vingt-trois...

Nombre de délégués en exercice

23

Élection des membres du bureau
(Président, des vice-présidents
et autres membres)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU DE LA PRÉSIDENT.E DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE

L'an deux mille vingt-six, le 13 du mois de mai.

à 17 heures 30 minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du PETR Pays Centre Ouest Bretagne.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Benoît BERNY	Magalie CROGNIÉC suppléante de Madame de Catherine BOUDIAF	Gaëtan PEYREBESSE
Marguerite BLEUZEN	Jean-François DUMONTEIL	Yvan RICHARD
Tugdual BRABAN	Alexandra FRAISSE	Brendan RIOU
Myriam CHENAIS	Rolande LE BORGNE	Jean-François SARREAU
Julie CLOAREC	Sandra LE NOUVEL	Patrick URIEN
Dominique COGEN	Jérôme LEJART	Liliane VAILLANT suppléante de Madame Renée COURTEL
Daniel COTTEN	Jean-Charles LOHÉ	Sébastien WACRENIER
Paul COZIC	Michel MORVANT	

Absents¹ : Catherine BOUDIAF excusée suppléée par Magalie CORGNIÉC
Renée COURTEL excusée suppléée par Liliane VAILLANT

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

1.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 – vingt-trois délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie¹.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul COZIC, doyen, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Julie CLOAREC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical ayant pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du.e la présidente. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le.la président.e est élu.e au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.1 Constitution du bureau de vote :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Brendan RIOU et Tugdual BRABAN

2.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom est invité à voter. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas ou tous les délégués ont souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 23 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6 _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 1 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 16 _____
- f. Majorité absolue **2** 9 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Charles LOHÉ	16	Seize

2.4. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean-Charles LOHÉ a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

2.5. Observations et réclamations 3

RAS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal de l'élection de la présidence

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 mai 2026, à 19 heures et 30 minutes, en double exemplaire **4** a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Jean-Charles LOHE



Le délégué le plus âgé,

Paul COZIC



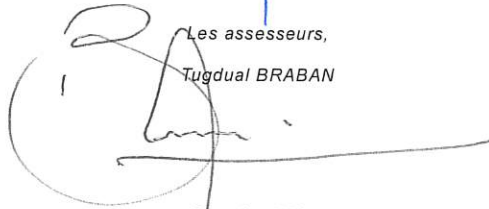
La secrétaire,

Julie CLOAREC



Les assesseurs,

Tugdual BRABAN



Brendan RIOU



⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.